Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260701-DL2606008-DE

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 25 JUIN 2026

Convocation

Date : 19/06/2026
Affichée le :19/06/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 27
Pouvoirs : 2
Étaient absents excusés : 2
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2606008

Le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, HENO Gaëlle, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, BOSSON Alain, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, BIZET Carole, GAUVRY Jean-Marie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : Léa MAXIMIN.

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BOIVENT donne pouvoir à Régine PASCO,
Henri DUROS donne pouvoir à Jean-Luc BLANCHARD.

FINANCES

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Monsieur le Maire indique que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été décidée par délibération du 30 juin 2011.

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les préenseignes et les enseignes.

Le montant de la TLPE dépend du nombre d'habitants de la commune ou de l'EPCI, ainsi que du type de support publicitaire. Il est établi sur une base annuelle et tient compte du nombre de faces de support, de la superficie du dispositif, et de la nature du support.

A Loudéac, des exonérations avaient été décidées :

- Exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- Exonération prévue par l'article L.454-66 du CIBS, et qui concernait les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- Réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du CIBS, concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m².

Les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les biens et services.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code) sauf délibération contraire de la commune.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élève ainsi **0.90 %** (source INSEE).

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260701-DL2606008-DE

Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 0 L.454-62 du CIBS s'élève donc pour 2027 à **25.00 €/m².**

En 2025, le Conseil Municipal avait décidé de ne pas augmenter la TLPE pour l'année 2026. Le taux de référence était donc resté à 17,50 €/m².

Pour l'année 2027,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***MAINTIENT l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m² ;***
- ***MAINTIENT l'exonération prévue par l'article L.514-66 du CIBS qui concerne les enseignes non scellées au sol si la somme de leurs superficies est supérieure à 7m² et inférieure à 12 m² ;***
- ***MAINTIENT la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du CIBS concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure à 20 m² ;***
- ***FIXE le tarif de référence à 19.10 €/m² ;***
- ***FIXE les tarifs suivants :***

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques	
	Superficie inférieure ou égale à 12m²	Superficie entre 12m² et 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²	Superficie inférieure ou égale à 50m²	Superficie supérieure à 50m²
2027	19,10 €/m²	38,10 €/m²	75,00 €/m²	19,10 €/m²	38,10 €/m²	57,20 €/m²	110,00 €/m²

- ***DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.***

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le : 01 JUIL. 2026
- Envoi en préfecture le :

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents (suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 01 JUIL. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN